

L'ASSOCIATIF

Le magazine de la vie associative en région

Tarifs
2012
Site internet

Pour toucher de nouveaux acteurs économiques...

Véritable partenaire de la vie associative de proximité, **L'Associatif** valorise directement les associations locales, leurs projets, leurs partenaires et prestataires.

L'Associatif se compose de **L'Associatif Magazine** et de **L'Associatif Hebdo**, deux publications nationales qui visent à informer les acteurs de la vie associative et créer le lien entre eux.

Actuellement, **L'Associatif Magazine** est diffusé nationalement sur abonnement et lors d'événements associatifs locaux et nationaux ainsi que dans quelques points de diffusion en région tous les deux mois.

L'Associatif Hebdo, complément électronique et interactif de **L'Associatif Magazine**, est disponible sur internet (www.lassociatif.fr) et mis à jour tous les lundis.

L'Associatif revendique 30 000 fidèles lecteurs !

... utilisez L'Associatif Hebdo

Mis à jour tous les lundis et couplé à l'envoi d'une lettre électronique, **L'Associatif Hebdo** informe sur l'actualité des acteurs associatifs en France et dans les régions (**5 000 abonnés et 500 visites par jour**).

Tout comme le magazine, les lecteurs de **L'Associatif Hebdo** sont des dirigeants associatifs, des bénévoles, des salariés, des citoyens engagés, des élus politiques, des financeurs et des prestataires.

L'Associatif Hebdo attire **60% de nouveaux visiteurs** via les réseaux sociaux et nos partenaires.

Ne vous cachez plus !
Voir nos solutions

L'ASSOCIATIF

Le magazine de la vie associative en région

L'Hebdo

Toutes les semaines, le complément électronique et interactif de votre magazine

A LA UNE | LE MAGAZINE | ABONNEMENTS | ESPACES PUBLICITAIRES | TOUS NOS SERVICES | CONTACT

France | Lorraine | Numéros parus | Petites annonces

Catégorie | Lorraine, Projet associatif

Trans'boulot : coopération territoriale

Mise le 20 janvier 2012 par L'Associatif

Pierre-Jean Petit (directeur de Trans'boulot) entouré, à gauche de Claudio Castronovo (chargé de développement du service territorial insertion du Conseil général de Meurthe-et-Moselle) et à droite de François Platin (coordonnateur de Trans'boulot). Photo : Claire Bonnet

L'association Trans'boulot veut d'assurer sa cinquantième antenne en Pays Boulapeux (Boulay-Moselle) et ne manque pas de projets pour 2012.

Cette structure réunit des sociétés de transports, des élus, des acteurs sociaux, autour d'un objectif commun : le manque de mobilité ne doit plus être un frein à l'emploi. Aussi, l'association vise à mettre à disposition temporaire, mais 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des moyens de transport en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour de l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

La mobilité socio-économique de cette association repose sur l'insertion professionnelle de ses salariés. Aussi, les activités de l'association sont mises en œuvre par des personnes désignées de l'emploi dans l'objectif de les aider à trouver un emploi pérenne dans les métiers du transport.

« Grâce à l'ouverture de l'antenne de Boulay, Trans'boulot est désormais capable d'intervenir sur l'ensemble du nord des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle », précise Pierre-Jean Petit, directeur de l'association qui se défend par ailleurs, de faire de la concurrence aux services privés au public. « Nos principaux partenaires ne sont ni plus ni moins les propriétaires et exploitants des réseaux actuels de transports. L'association complète l'offre de service existante sur le principe de la concertation », explique le directeur.

En effet, l'un des atouts de Trans'boulot est de savoir rester en phase avec ses bénéficiaires et ses usagers tout en tenant compte des spécificités territoriales. C'est ainsi que Trans'boulot participe activement à l'émergence de projets de coopération à l'image de la plateforme Economat 57.

Pour 2012, en allant toujours insertion professionnelle et mobilité, Trans'boulot est bien déterminé à développer une plateforme multi-services sur la commune de Cousances, au nord de Dieulouard, en concertation avec le Conseil général de Meurthe-et-Moselle. Ce projet, dit du « Petit-puits » en référence à son implantation (carreau de l'ancienne mine de Cousances) devait permettre de proposer des services aux personnes qui pratiquent le co-volantage. Pour Pierre-Jean Petit, « ce projet doit répondre à la problématique des déplacements professionnels tout en proposant aux personnes en difficulté un tremplin vers un emploi durable ».

NUMERO SPECIAL

Pour le titre de l'Es en Lorraine, consultez notre numéro spécial

L'ASSOCIATIF

15 ans

ARTICLES RECENTS

Ayez l'œil V.O. : solidité avec H&M

Agenda culture Lorraine

Revue de presse - Lorraine - du 22 au 29 janvier 2011

Fédération de France - appel à projets

Les associatifs entrent en campagne

« Journess euro-méditerranéennes : de l'indigène à l'engagé »

Associations, comment faire venir à la crise ?

Trans'boulot : coopération territoriale

Le Févra 2012 arrive !

Journée autour du logement des jeunes

La Fimes ouvre ses portes

Genéville à 10 ans

20 janvier : manger local à Metz

Economat d'horizon 2012 : tout un programme !

Revue de presse - Lorraine - du 18 au 25 janvier 2012

Un festival 100% Argonautes

Nouvelle mobilisation de Peuples Méditerranée

L'Acc : la maîtrise énergétique en haute indépendance

2012 sera l'année de la Lise

Notre offre d'espaces publicitaires

Tarifs HT pour L'Associatif Hebdo
www.lassociatif.fr

1
Bandeau haut
728 X 90 pixels

2
Bandeau haut
960 X 90 pixels

Toutes les pages de L'Associatif Hebdo + lettre électronique
avec renvoi vers un site internet

Bandeau haut (1) 45 € / semaine
Bandeau haut (2) 90 € / semaine
Carré latéral droit (3) 25 € / semaine
Bandeau vertical droit (4) 35 € / semaine

L'annonce est à faire parvenir par mail à adevos@adevos.fr aux formats
.html, .jpg, .pdf, .gif ou tout autre format sous réserve d'acceptation.

Annonces associatives bénéficient de tarifs exclusifs.

Nous pouvons créer votre espace publicitaire sur devis.

The screenshot shows the website layout with four numbered red boxes indicating ad positions: 1 (top banner), 2 (horizontal banner below navigation), 3 (square side ad), and 4 (vertical side ad).

3
Carré latéral droit
160 X 160 pixels

4
Bandeau vertical
droit
160 X 600 pixels

Votre campagne se déroule du lundi midi au lundi midi.

Vous bénéficiez d'une remise de 5% à valoir sur votre prochain encart publicitaire dans le magazine.

Abonnez-vous et bénéficiez d'une réduction supplémentaire de 5% !

(soit une réduction totale de 30% pour les annonceurs associatifs)

L'Associatif est édité par Adevos
43 rue aux Arènes – 57000 Metz
Tél : 09 53 32 63 63
Mail : adevos@adevos.fr
Site internet : www.lassociatif.fr

BON DE COMMANDE d'encarts publicitaires L'Associatif Hebdo

A renvoyer par courrier
accompagné du règlement à :

L'Associatif
43 rue aux Arènes – 57000 Metz

Coordonnées de l'annonceur _____

Société :

Nom-prénom du référant :

Adresse complète de facturation :

Téléphone :

Mail :

Période(s) choisie(s) _____

Indiquer le(s) numéro(s) de(s) semaine(s) *Exemple pour la semaine du 30 janvier au 6 février, indiquez semaine 5*

Espace(s) réservé(s) - Tarifs Ht _____

(veuillez cocher)

	entreprise / commerçant / artisan / collectivité	association
Bandeau haut 1	<input type="checkbox"/> 45,00 €	<input type="checkbox"/> 35,00 €
Bandeau haut 2	<input type="checkbox"/> 90,00 €	<input type="checkbox"/> 65,00 €
Carré droit 3	<input type="checkbox"/> 25,00 €	<input type="checkbox"/> 20,00 €
Bandeau vertical 4	<input type="checkbox"/> 35,00 €	<input type="checkbox"/> 25,00 €

Nombre de semaines et remise accordée _____

(veuillez cocher svp)

- 2 semaines consécutives / 5% de remise 3 semaines consécutives / 10% de remise
 4 semaines consécutives / 15% de remise je suis abonné à L'Associatif Magazine / 5% de remise supplémentaire

Montant Ttc Total _____

tarif unitaire Ht de l'espace x nombre de semaine..... - remise x 1,196 (TVA) = montant total Ttc

Principales conditions de commande _____

La présente commande doit être accompagnée d'un règlement égal à 100% du montant Ttc commandé. Dès réception du bon de commande et de son règlement, nous vous envoyons une facture acquittée. Si au delà d'un délai de 7 jours après signature de ce bon de commande, le client renonce à sa commande, une somme forfaitaire équivalente à 30% de sa commande Ttc restera due.

Principales conditions de parution _____

L'annonce à faire paraître sera fournie par le client aux formats .html, .jpg, .pdf, .gif ou tout autre format sous réserve d'acceptation à adevos@adevos.fr au maximum le vendredi midi précédent la semaine de parution choisie.

Pour accord _____

(Lu et approuvé + date + signature)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES applicables au 1er janvier 2012 pour l'insertion de messages publicitaires sur le site internet l'Associatif

L'Associatif est édité par Adevos sous la responsabilité de Cédric Bonnot, travailleur indépendant et propriétaire du magazine l'Associatif et directeur de sa publication / Siret : 501 948 004 00038 / TVA Intracommunautaire : FR195019480004 / 78 avenue du 69e RI -54270 Essey-les-Nancy

Article 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») sont systématiquement adressées à / mises à disposition de chaque acheteur d'espace de publicité (ci-après désignés indifféremment « l'Annonceur ») pour lui permettre de passer commande. Ces CGV sont disponibles sur simple demande auprès du siège de l'Associatif. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Annonceur à ces présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Associatif, prévaloir sur les présentes CGV.

Article 2 - Ordres de publicité

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par l'émission d'une facture acquittée par l'Associatif.

Article 3 – Modification / annulation des ordres de publicité

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le jour précédent sa parution. Dans le cas où l'Associatif ne reçoit pas cet écrit dans les délais susvisés, les sommes versées ne pourront être restituées qu'en valeur-espace publicité sur la ou les parutions à venir. Toute annulation de commande au delà d'un délai de 7 jours entraîne la facturation d'une indemnisation forfaitaire égale à 30% du montant TTC de la commande.

Article 4 - Insertion des messages publicitaires

L'Annonceur doit impérativement fournir à l'Associatif les éléments techniques et matériels nécessaires à une insertion de qualité de son annonce et devra s'assurer de la bonne réception des dits éléments. Dans le cas contraire l'Associatif ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle mauvaise qualité de l'insertion. A cette fin l'Annonceur pourra accompagner ses éléments techniques et matériels d'une "sortie papier". Les annonces devront être fournies par e-mail au format .jpg, .png, .gif ou formats convenus avec l'Associatif. En cas de doute sur l'existence et l'authenticité de la chaîne des droits de propriété intellectuelle, l'Associatif se réserve le droit de ne pas diffuser l'annonce. A charge pour l'Associatif de rembourser l'annonceur sans qu'aucun dommages-intérêts puissent être demandés. De manière plus générale et conformément à l'article 14 du code des usages en publicité, l'Associatif se réserve toujours le droit de refuser un ordre de publicité sans avoir à en indiquer les motifs. Compte tenu des impératifs de bouclage, en cas de modification des conditions de diffusion, l'Annonceur laisse tous pouvoirs à l'Associatif d'aviser et prendre les mesures qui s'imposent notamment quand à la forme et l'emplacement de l'annonce. Les créations réalisées par l'Associatif feront l'objet d'accords particuliers. Dès la réalisation de la création et soumission à l'Annonceur, les présentes CGV seront applicables aux dites créations. Les modifications et/ou adaptations apportées par l'Associatif seront faites sous l'entière responsabilité de l'Annonceur qui garantit que les éléments fournis pour la réalisation de la création répondent notamment aux exigences fixées à l'article 5 ci-dessous, même après modification ou adaptation.

Article 5 - Contenu des annonces / publicités – Responsabilité

Les Annonceurs déclarent et garantissent être les auteurs uniques et exclusifs des textes, dessins, illustrations, images et autres représentations ou être titulaires de tous les droits et/ou autorisations nécessaires sur le contenu des annonces qu'ils transmettent à l'Associatif en vue de sa diffusion dans le public ; qu'à la date de transmission des éléments techniques et matériels leur contenu est exact, véridique et non diffamatoire et que l'utilisation dudit contenu ne contrevient ni ne porte atteinte aux droits d'un concurrent ou de tout autre tiers de quelque manière que ce soit. Dans l'hypothèse où un tiers porterait une réclamation quelconque ou exercerait une action quelconque à l'encontre de l'Associatif, l'Annonceur et son éventuel mandataire seraient tenus de garantir, conjointement et solidairement, et d'indemniser le cas échéant l'Associatif, dès lors que cette réclamation ou action aurait pour cause, fondement ou origine le contenu communiqué à l'Associatif. A cette fin l'Annonceur s'engage à effectuer tous les actes nécessaires pour parfaire les droits cédés, notamment par l'exécution de tous actes et la signature de tous documents que pourrait exiger l'Associatif. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française ou comportent, le cas échéant, une traduction. Tout message publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédé du mot "publicité" et devra clairement identifier l'Annonceur.

Article 6 - Réception / Réclamations

La diffusion du support dans les points de diffusion habituels vaudra compte rendu de la diffusion du message publicitaire auprès de l'Annonceur. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute réclamation portant sur l'insertion doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les huit jours suivant la date de parution. Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'aurait pas accès à l'un des points de diffusion, celui-ci devra en informer l'Associatif afin que ce dernier mette à sa disposition une solution lui permettant d'effectuer les vérifications nécessaires. Le délai de réflexion sera de nouveau de huit jours à compter de la réception du ou des preuves de publication. En tout état de cause, et quelque soit l'anomalie constatée, les seuls dommages-intérêts auxquels pourra prétendre l'Annonceur consiste au mieux en une nouvelle publication dans l'une des éditions suivantes.

Article 7 - Garantie

Les dépassements de délai de parution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date initialement prévue de parution, l'annonce n'a pas été diffusée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'Annonceur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. En toute hypothèse, l'insertion et la parution dans les délais ne peuvent intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers l'Associatif, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Tarifs

Les espaces publicitaires sont vendus au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. Ils sont révisibles à tout moment et sans préavis par l'Associatif. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays tiers sont à la charge de l'Annonceur. Sauf accord écrit, les éventuels frais de port sont toujours à la charge de l'Annonceur. Le prix de vente de chaque espace publicitaire est fixe ; il n'est en aucun cas fonction du résultat escompté par l'Annonceur et ne peut donc être modifié.

Article 9 - Facturation

Une facture acquittée est établie pour chaque commande.

Article 10 – Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : intégralité des sommes à la commande par virement ou chèque bancaire. En cas de retard de paiement, l'Associatif pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Article 11 - Protection des données personnelles

Les informations et données concernant l'Annonceur sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales normales. Elles sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification, modification et suppression des données qui le concernent. Il suffit pour cela d'écrire au siège social de l'Associatif par e-mail ou simple courrier. Les fichiers élaborés à partir de données personnelles confiées à l'Associatif font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Article 12 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront au vu du droit français, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Nancy.